

COMMUNAUTE URBAINE

Nombre de
Conseillers en
Exercice : 129



Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 1^{er} juin, à dix-sept heures, les Membres du Conseil de la Communauté Urbaine, légalement convoqués le 26 mai 2023, se sont réunis dans la salle 400 du Carré des Docks, sous la présidence d'Edouard PHILIPPE, Président. Jean-Baptiste GASTINNE a assuré la Présidence du dossier n° 28.

Etaient présents :

Edouard PHILIPPE ; Jean-Baptiste GASTINNE ; Clotilde EUDIER ; Alain FLEURET ; Jérôme DUBOST ; Florent SAINT-MARTIN ; Cyriaque LETHUILLIER ; Michel RATS ; Alban BRUNEAU ; Hubert DEJEAN DE LA BATIE ; Pascal LEPRETTRE ; Malika CHERRIERE (à partir de 17h40 examen du dossier n° 23) ; Christian GRANCHER ; Jean-Louis MAURICE ; Jean-Michel ARGENTIN ; François AUBER ; Dominique BELLENGER ; Gilles BELLIERE ; Monique BERTRAND ; Laurence BESANCENOT (à partir de 17h44 examen du dossier n° 28) ; Augustin BŒUF ; Pierre BOUYSSSET ; Sylvie BUREL ; Patrick BUSSON ; Agnès CANAYER ; Corinne CHATEL ; Noureddine CHATI ; Olivier COMBE ; Christine CORMERAIS ; André CORNOU ; Louisa COUPPEY (à partir de 18h30 examen du dossier n° 30) ; Pascal CRAMOISAN ; Stéphanie DE BAZELAIRE (à partir de 17h44 examen du dossier n° 28) ; Régis DEBONS (jusqu'à 18h48 examen du dossier 46) ; Brigitte DECHAMPS ; Françoise DEGENETAIS ; Fabienne DELAFOSSE ; Jacques DELLERIE ; Emmanuel DIARD ; Christine DOMAIN ; Véronique DUBOIS ; Wasil ECHCHENNA ; Patrick FONTAINE ; Jean-Luc FORT (à partir de 17h25 examen du dossier n° 11) ; Solange GAMBART ; Laurent GILLE (jusqu'à 19h45 examen du dossier n° 70, puis a donné pouvoir à Christine DOMAIN) ; Carol GONDOUIN ; Denis GREVERIE ; Marie-Catherine GRZELCZYK (à partir de 17h25 examen du dossier n° 11) ; Marc GUERIN ; Anthony GUEROUT ; Annick GUIVARCH ; Jocelyne GUYOMAR ; Jean-Luc HEBERT ; Sophie HERVE ; Fanny HEUZE ; Jean-Luc HODIERNE ; Yves HUCHET ; Pascal LACHEVRE ; Laurent LANGELIER ; David LAURENT ; Jean-Pierre LEBOURG ; Aurélien LECACHEUR ; Caroline LECLERCQ ; Jean-Paul LECOQ (jusqu'à 17h44 examen du dossier n°28, puis a donné pouvoir à Laurent LOGIOU) ; Jean-Pierre LEDUC ; Patrick LEFEBVRE ; Virginie LEMAITRE-LADOUCE ; Daniel LEMESLE ; Sandrine LEMOINE ; Yann ADREIT ; Raphaël LESJEUR ; Laurent LOGIOU ; Bruno LOZANO ; Fabienne MALANDAIN ; Gérald MANIABLE ; Jacques MARTIN ; Denis MERVILLE (à partir de 17h25 examen du dossier n° 11) ; Christelle GUEROUT ; Nathalie NAIL (jusqu'à 18h45 examen du dossier n° 42, puis a donné son pouvoir à Sophie HERVE jusqu'à son retour à 19h45 examen du dossier 70) ; Madjid NASSAH ; Oumou NIANG-FOUQUET ; Valérie PETIT (à partir de 17h25 examen du dossier n° 11) ; Etienne PLANCHON (jusqu'à 20h00 examen du dossier n° 74) ; Alain RENAUT ; Olivier ROCHE ; Didier SANSON ; Nicolas SIMON ; Marc-Antoine TETREL ; Florence THIBAUDEAU-RAINOT ; Philippe TOUILIN ; Seydou TRAORE ; Virginie VANDAELE (jusqu'à 19h15 examen du dossier 69, puis a donné pouvoir à Jérôme DUBOST) ; Danièle VASCHALDE ; Martine VIALA ; Nacera VIEUBLE ; Anne-Marie VIGNAL ; **Membres titulaires**, Philippe DURECU ; Bruno BOUTEILLER ; Jean-Marie JEANNE, **Membres suppléants**.

Etaient absents :

André BAILLARD ; Patrick BUCOURT ; Thibaut CHAIX ; Marie-Claire DOUMBIA ; Christian DUVAL ; Hervé LEPILÉUR ; Pierre SIRONNEAU ; Sylvain VASSE.

Etaient excusés et non représentés :

Fanny BOQUET, Laëticia DE SAINT NICOLAS ; Anne-Virginie LECOURTOIS

Pouvoirs :

Christine MOREL a donné pouvoir à Alban BRUNEAU ; Thérèse BARIL a donné pouvoir à Philippe DURECU ; Frédéric BASILLE a donné pouvoir à Daniel LEMESLE ; Jean-Pierre BONNEVILLE a donné pouvoir à Patrick LEFEBVRE ; Gaëlle CAETANO a donné pouvoir à Denis GREVERIE ; Annie CHICOT a donné pouvoir à Gérald MANIABLE ; Avelyne CHIROL a donné pouvoir à Jean-Louis MAURICE ; Pascal CORNU a donné pouvoir à Jean-Marie JEANNE ; Nadège COURCHE a donné pouvoir à Anthony GUEROUT ; Isabelle CREVEL a donné pouvoir à Aurélien LECACHEUR ; Hady DIENG a donné pouvoir à Laurent LANGELIER ; Marie-Laure DRONE a donné pouvoir à Brigitte DECHAMPS ; Fabienne DUBOSQ a donné pouvoir à Marc GUERIN ; Antonin GIMARD a donné pouvoir à Cyriaque LETHUILLIER ; Valérie HUON-DEMARE a donné pouvoir à Bruno BOUTEILLER ; Emilie MASSET a donné pouvoir à Patrick BUSSON ; Pierre MICHEL a donné pouvoir à Bruno LOZANO ; Stéphanie MINEZ a donné pouvoir à André CORNOU ; Bineta NIANG a donné pouvoir à Madjid NASSAH ; Dominique PREVOST a donné pouvoir à Oumou NIANG-FOUQUET ; Patrick TEISSERE a donné pouvoir à Yves HUCHET.

Augustin BOEUF a été désigné Secrétaire de séance.

DELB-20230234

ENERGIE - GESTION DES RESEAUX DE CHALEUR DU MONT-GAILLARD ET DE GONFREVILLE-L'ORCHER - CLASSEMENT DES RESEAUX DE CHALEUR - AUTORISATION.-

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

VU le décret n°2022-666 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid ;

VU le contrat de délégation de service public d'exploitation du réseau de chaleur du Mont-Gaillard notifié en date du 12 février 2013 ;

VU le contrat de délégation de service public d'exploitation du réseau de chaleur de Gonfreville-l'Orcher notifié en date du 24 novembre 2006 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 12 mai 2023 ;

CONSIDERANT :

- que l'exploitation du réseau de chaleur du Mont-Gaillard a été confiée à la Société de Distribution de Chaleur du Mont-Gaillard (SDCMG, filiale de ENGIE) en vertu d'une convention de concession d'une durée de 24 ans à compter du 1^{er} juillet 2013 soit jusqu'au 30 juin 2037 ;

- que l'exploitation du réseau de chaleur de Gonfreville-l'Orcher a été confiée à la Société d'Exploitation de Chauffage de Gonfreville-l'Orcher (SECGO, filiale de CRAM SAS) en vertu d'une convention de concession signée le 24 novembre 2006 pour une durée de 25 ans ;

- que depuis le 1^{er} janvier 2019, les réseaux de chaleur du Mont-Gaillard et de Gonfreville-l'Orcher sont des services publics locaux sous la responsabilité de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;

- que le classement des réseaux de chaleur vise à accompagner le développement des énergies renouvelables et de récupération, tout en apportant un certain nombre de garanties aux usagers des réseaux ;

- que le 26 avril 2022 sont parus au journal officiel, le décret (n° 2022-666) d'application de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 instituant l'automatisme du classement pour les réseaux de chaleur renouvelable éligibles, et un premier arrêté relatif aux réseaux concernés par ce classement systématique ;

- que ledit arrêté recense alors l'ensemble des réseaux de chaleur français fonctionnant avec un taux de mixité au moins égal à 50% d'énergies renouvelables sur l'année 2021 ;

- que les réseaux de chaleur du Mont-Gaillard et de Gonfreville l'Orcher font partie des réseaux mentionnés par l'arrêté ministériel en date du 26 avril 2022 ;

- qu'en l'absence de délibération prise avant le 1er juillet 2023, le classement automatique produira ses effets, selon des modalités prévues par défaut ;

- que les réseaux de chaleur précités présentent des perspectives de développement importantes dans un rayon de 50 mètres de part et d'autre du réseau ;

- qu'il apparaît nécessaire de préserver la densité thermique du réseau en rehaussant à 100 kW le seuil de puissance des installations des bâtiments concernés par l'obligation de raccordement ;

- qu'il est alors proposé de classer les réseaux de chaleur du Mont-Gaillard et de Gonfreville l'Orcher en précisant les périmètres de développement prioritaire, au sein desquels le classement est obligatoire, et en rehaussant le seuil de puissance, à partir duquel l'obligation de classement s'applique, par rapport aux modalités prévues par défaut.

Son bureau, réuni le 25 mai 2023 consulté,

VU le rapport de M. le Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le classement des réseaux de chaleur du Mont-Gaillard et de Gonfreville l'Orcher selon les modalités suivantes :

- Une obligation de raccordement dans tout le périmètre de développement prioritaire tel qu'annexé à la présente délibération, avec l'intégration d'un corridor, ponctuellement discontinu, de 50 mètres de part et d'autre du réseau de chaleur, en dehors des ZAC. Au-delà du périmètre de développement prioritaire, les demandes de raccordement seront analysées au cas par cas, sans générer pour autant d'obligation de raccordement.
- Un seuil de puissance 100 kW à partir duquel l'obligation de raccordement s'applique.

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document permettant d'aboutir au classement des réseaux de chaleur du Mont-Gaillard et de Gonfreville-l'Orcher selon les modalités détaillées ci-dessus.

Sans incidence financière

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Et ont, les Membres présents à la séance, signé au registre

Le Havre, le **13 JUIN 2023**

Pour extrait certifié conforme

Pour le Président et par délégation



Jean-Baptiste GASTINNE, Vice-Président

ACTE EXECUTOIRE

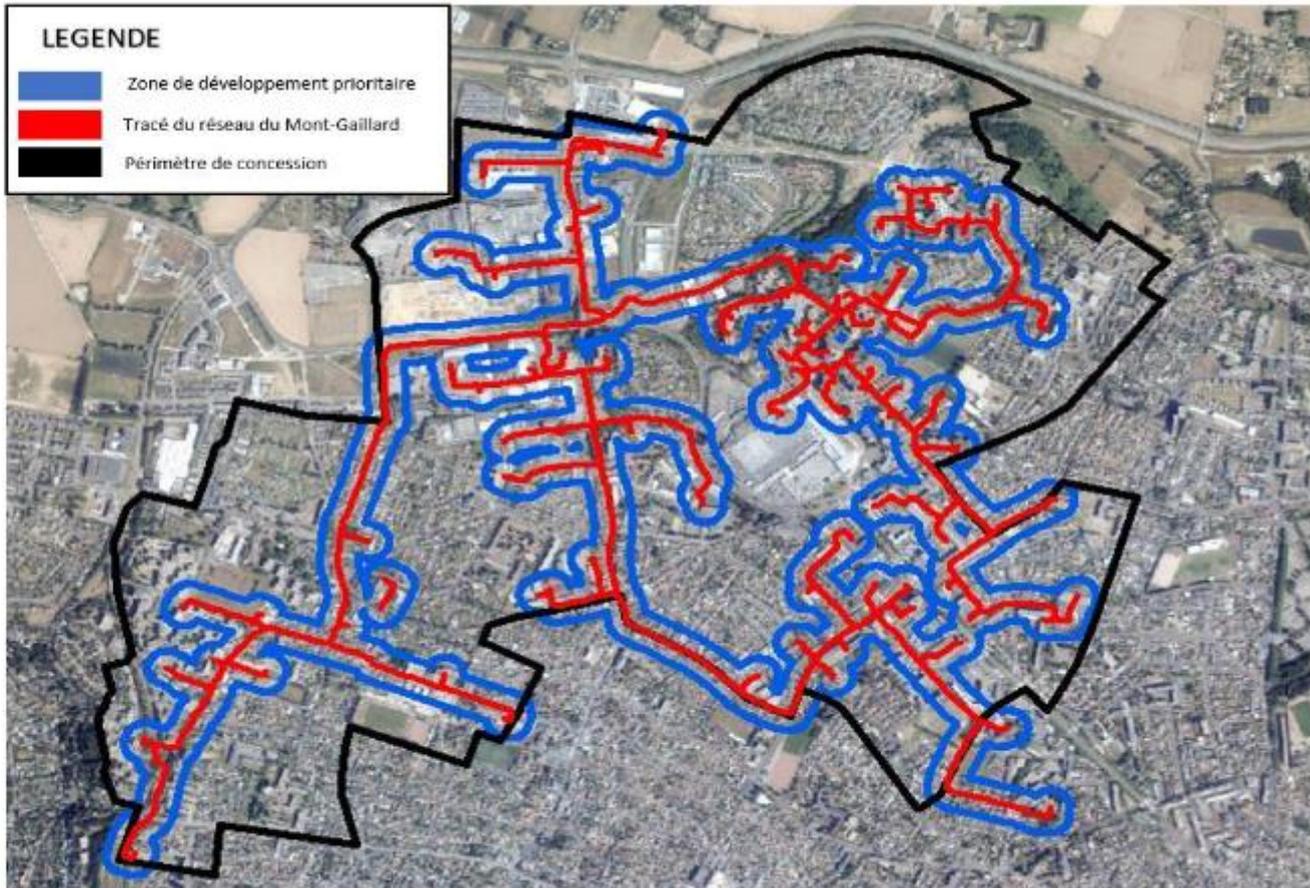
Reçu en Sous-Préfecture le **13 JUIN 2023**

Publié le

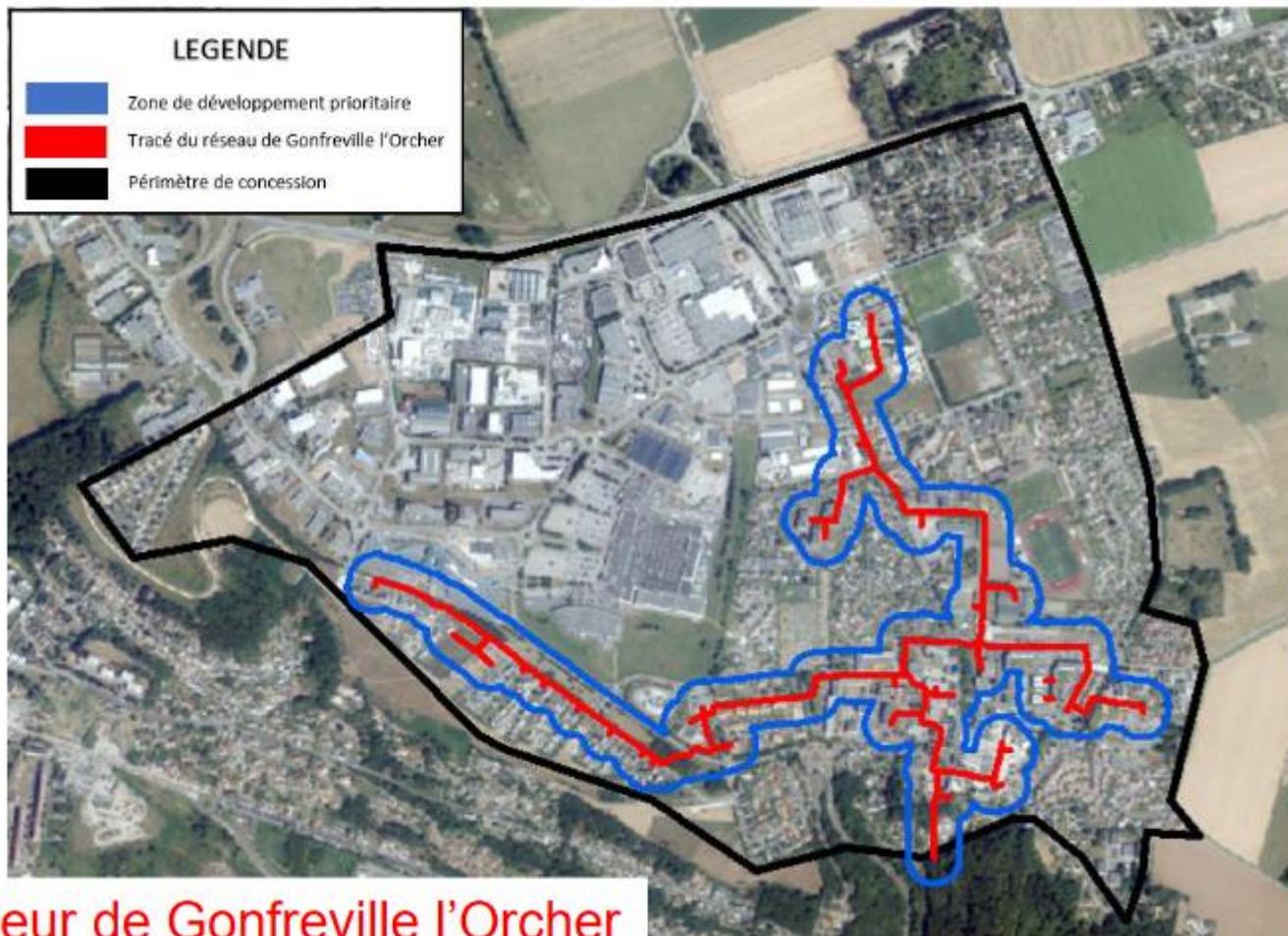
13 JUIN 2023

LEGENDE

-  Zone de développement prioritaire
-  Tracé du réseau du Mont-Gaillard
-  Périmètre de concession



réseau de chaleur du Mont-Gaillard



réseau de chaleur de Gonfreville l'Orcher